

MAÎTRE D'OUVRAGE



COMMUNE de HAUTE GOULAINE
Hôtel de Ville - 2, rue Victor Hugo
44115 HAUTE GOULAINE



MAÎTRE D'ŒUVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LOIRE ATLANTIQUE
B.P. 23523 - 12, rue Menou
44035 NANTES CEDEX 1

NOTIFICATION DE MARCHÉ

046 071 2003 001

OBJET DU MARCHÉ

COMMUNE de HAUTE GOULAINE
ASSAINISSEMENT EAUX USÉES
RÉSEAUX EAUX USÉES



TITULAIRE

Société des Travaux Publics du Cotentin
B.P. 7 - 160, rue de Sauxmarais
50110 TOURLAVILLE

DATE D'ENGAGEMENT

23 janvier 2003

VISA PRÉFECTURE

24 janvier 2003

MONTANT DU MARCHÉ

	TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
H.T.	1 126 392,20 €	1 004 462,20 €	121 930,00 €
T.T.C.	1 347 165,07 €	1 201 336,79 €	145 828,28 €

DÉLAI D'EXÉCUTION

4 mois

2 mois

à compter de la date fixée pour les commencer par ordres de service
A HAUTE GOULAINE, le
Le Responsable du marché
Le Maire



J. Daubisse

Jean-Claude DAUBISSE

M. RUBIO directeur de la Société des Travaux Publics du Cotentin

reconnait avoir reçu le marché ci-dessus désigné en deux exemplaires.

A Tourlaville

Le 17.01.2003

Le Titulaire

(Signature et cachet)

TPC
Le Directeur
J. Daubisse

ACTE D'ENGAGEMENT

MAÎTRE DE L'OUVRAGE	COMMUNE DE HAUTE GOULAINÉ
REPRÉSENTÉ PAR	Monsieur Jean-Claude DAUBISSE, Personne Responsable du Marché, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____
OBJET DU MARCHÉ	ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – RÉSEAU EAUX USÉES
TITULAIRE DU MARCHÉ	_____ _____ _____

Date du marché ⁽¹⁾	MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics
Montant T.T.C.	
Imputation	

MAÎTRE D'ŒUVRE	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire Atlantique
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :	L'Ingénieur des Travaux Ruraux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire Atlantique
ORDONNATEUR	Monsieur le Maire de HAUTE GOULAINÉ
COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	Monsieur le Percepteur de VERTOUC

⁽¹⁾ Date accusé réception par l'Entrepreneur de la notification du marché

PRÉAMBULE

MODE DE DÉVOLUTION

Les travaux sont regroupés en un lot unique qui sera traité à l'entreprise générale

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT(S)

Je, contractant unique soussigné, ⁽¹⁾

Nous, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires les unes des autres et désigné(es) dans le Marché sous le vocable "L'Entrepreneur",

1er contractant (personne physique/morale): Philippe RUBIO, Directeur de la SNC TPC

Siège social : 160 rue de Sauxmarais - BP N°7 - 50110 TOURALVILLE

Tél. : 02.33.44.05.55

Identification S.I.R.E.T. : 682 650 221 000 26

Inscription au Registre du Commerce : 68 B 22 CHERBOURG

2eme contractant (personne physique/morale) : _____

Siège social : _____

Tél. : _____

Identification S.I.R.E.T. : _____

Inscription au Registre du Commerce : _____

3eme contractant (personne physique/morale) : _____

Siège social : _____

Tél. : _____

Identification S.I.R.E.T. : _____

Inscription au Registre du Commerce : _____

et étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent Marché, représenté par _____
_____ dûment mandaté à cet effet.

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,

AFFIRME, ⁽¹⁾

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons, ne tombe sous le coup des interdictions visées aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics.

M'ENGAGE, ⁽¹⁾

NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter les travaux objet du présent Marché aux conditions particulières ci-après définies, qui constituent l'offre.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

L'offre ainsi présentée ne me/nous ⁽¹⁾ lie toutefois que si son acceptation m/nous ⁽¹⁾ est notifiée dans le délai de QUATRE VINGT DIX (90) JOURS CALENDAIRES à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement Particulier de la Consultation (R.P.C.).

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 - Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.

2.2 - Évaluation de l'ensemble des travaux, telle que résultant du détail estimatif annexé.

	SOLUTION DE BASE	TOTAL GÉNÉRAL	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
(en chiffres)	Montant hors T.V.A.	1 126 392,20 €	1 004 462,20 €	121 930,00 €
	T.V.A. au taux de 19,60 %	220 772,87 €	196 874,59 €	23 898,28 €
	Montant T.V.A. incluse :	1 347 165,07 €	1 201 336,79 €	145 828,28 €

TOTAL GÉNÉRAL (en euros) : UN MILLION TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS SEPT CENTS

(en lettres) TOTAL TRANCHE FERME (en euros) : UN MILLION DEUX CENT UN MILLE TROIS CENT TRENTE SIX EUROS SOIXANTE DIX NEUF CENTS

TOTAL CONDITIONNELLE (en euros) : CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS VINGT HUIT CENTS

	VARIANTE	TOTAL GÉNÉRAL	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
(en chiffres)	Montant hors T.V.A.	1 120 392,20 €	998 462,20 €	121 930,00 €
	T.V.A. au taux de 19,60 %	219 596,87 €	195 698,59 €	23 898,28 €
	Montant T.V.A. incluse :	1 339 989,07 €	1 194 160,79 €	145 828,28 €

TOTAL GÉNÉRAL (en euros) : UN MILLION TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS SEPT CENTS

(en lettres) TOTAL TRANCHE FERME (en euros) : UN MILLION CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS SOIXANTE DIX NEUF CENTS

TOTAL CONDITIONNELLE (en euros) : CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS VINGT HUIT CENTS

Mois d'établissement des prix Mo : NOVEMBRE 2002

- a) Les annexes n°s ⁽²⁾ au présent Acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance : le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

(1) Rayer la mention inutile

(2) Remplir autant d'annexes qu'il y a de sous traitants déclarés

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du Marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

(en chiffres)	Montant hors T.V.A.	_____	€
	T.V.A. au taux de 19,60 %	_____	€
	Montant T.V.A. incluse :	_____	€

b) Le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, après avoir demandé, en cours de travaux, leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant, à la personne responsable du marché est de :

_____ euros (T.V.A. incluse)

Ce montant correspond au montant maximal de la sous-traitance que le ou les sous-traitants concernés pourront présenter en nantissement ou céder.

c) Le montant maximal, T.V.A. incluse, de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de BASE

UN MILLION TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS SEPT CENTS

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Les travaux de la TRANCHE FERME seront exécutés dans un délai de _____ 4 MOIS
Les travaux de la TRANCHE CONDITIONNELLE seront exécutés dans un délai de _____ 2 MOIS

à compter de la date fixée par ordre de service qui prescrira de les commencer.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

4.1 Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

Nom	TPC			
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé	Banque
30004	00215	00020619723	89	BNP CHERBOURG

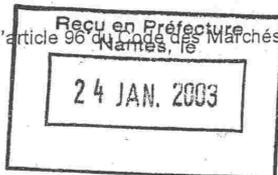
4.2 Toutefois, le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

4.3 Le délai de paiement prévu à l'article 96 du Code des Marchés Publics est fixé à 45 jours.

Fait en seul original

A TOURLAVILLE

Le 20.12.2002



Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cachets, signature des contractants

Lu et Approuvé

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A *Haute Normandie* le

Le Représentant légal du Maître d'Ouvrage



J. C. [Signature]

TPC
Le Directeur
[Signature]